

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-Saint-SULPICE s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire,

Etaient présents : Mrs RUSCH Frédéric, MARTIN Yves, MOROT Daniel (adjoints), Mmes BRUNOT Julie, DEFRANCE Aurélie, FERLET Joëlle, GAUX Marie-Christine, PIGINO Michèle, Mrs GAILLOT Gilbert, GAUX Frédéric,

Etaient absents : M. GAILLOT Gilles, pouvoir donné à M. GAILLOT Gilbert ; Mrs ANDREOLI Ludovic, GUYOT Alain,

Secrétaire de séance : M. JUSSOT Jacky,

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2015 est adopté à la majorité (une abstention de Mme FERLET Joëlle en raison de son absence à la réunion).

DECISIONS BUDGETAIRES

□ décision modificative n° 1 du budget de l'eau (section d'exploitation) : le Maire dresse un état des sommes dues au service de l'eau et qui ne sont pas soldées. Elles sont classées en deux catégories : celles pour lesquelles les voies de recours sont épuisées et qui sont de ce fait irrécouvrables et celles qui ont fait l'objet d'une décision d'annulation totale ou partielle émanant du Conseil Municipal.

Afin d'apurer les impayés de la 1^{ère} catégorie, le Maire propose, sous réserve de vérification en collaboration avec la Trésorerie de Saint-FLORENTIN, de virer la somme de 1 500 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 654 (perte sur créances irrécouvrables).

Pour les sommes de la 2^{ème} catégorie, le Maire propose de virer la somme de 1 000 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 673 (annulation de titres émis sur exercices antérieurs).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les deux propositions du Maire.

□ décision modificative n°2 du budget de l'eau (section d'investissement) : le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y avait 11 940 € de restes à réaliser en dépenses (compte 203 : frais d'étude) au titre de l'exercice 2014. Lors de la présentation du budget, ils ont été globalisés avec les crédits nouveaux de 2015. Suite à une observation des services préfectoraux, le Maire propose de prendre une

délibération pour inscrire 11 940 € en restes à réaliser sur le compte 203 et de diminuer les crédits nouveaux du compte 203 d'autant soit $298\,809 - 11\,940 = 286\,869$ €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition du Maire à l'unanimité.

□ décision modificative n° 1 du budget de la Commune (section d'investissement): le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut intégrer les honoraires de l'architecte pour l'extension du Proximarché payés sur le compte 2031 (frais d'étude) au compte 2138 (autres constructions) sur lequel a été imputé le montant des travaux. Pour ce faire, il propose d'inscrire la somme de 8 144,77 € au compte 2138 (chapitre 041 : opérations patrimoniales / dépenses d'investissement) et de diminuer de la même somme le compte 2031 (chapitre 041 / recettes d'investissement).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition du Maire.

□ décision modificative n° 2 du budget de la Commune (section d'investissement) : le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y avait 5 000 € de restes à réaliser en dépenses (compte 2158 : autres installations) au titre de l'exercice 2014. Lors de la présentation du budget, ils ont été globalisés avec les crédits nouveaux pour 2015. Suite à une observation des services préfectoraux, le Maire propose de prendre une délibération pour inscrire 5 000 € en restes à réaliser sur le compte 2158 et de diminuer les crédits nouveaux du compte 2158 d'autant soit $7\,530 - 5\,000 = 2\,530$ €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition du Maire à l'unanimité.

□ actualisation du bail de chasse en forêt domaniale pour la saison 2015-2016 : le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 16 décembre 2003 le droit de chasse avait été fixé à 260 € par an. Il n'a pas été réactualisé depuis. Le Maire propose de le réévaluer en lui appliquant le coefficient réglementaire fixé pour cette saison à 1,006.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition du Maire ce qui conduit à fixer le bail de chasse à la somme de 261,56 €.

□ facturation des nouvelles activités périscolaires (NAP) : le Maire propose, afin de financer partiellement les intervenants extérieurs, de facturer 50 € par an et par enfant la participation aux NAP, hormis pour les petites et les moyennes sections de maternelle. La facturation se fera en dehors du périscolaire et aura lieu au début du mois de novembre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

□ annulation partielle d'un titre : le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, ont été votées les redevances d'occupation du domaine

public et notamment celle réclamée à GRDF qui avait été fixée à 459 €. Or, il s'avère que la partie des canalisations qui passent sous les routes départementales n'est plus prise en compte et il convient donc d'annuler la partie correspondante du titre émis. Le Maire propose de faire une annulation partielle du titre n° 91 pour un montant de 22 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

□ création d'un poste d'employé communal : le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. PRUNIER Didier a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin de prévoir son remplacement, une annonce a été publiée et 52 candidatures ont été reçues. Chacun des 8 membres de la commission du personnel a fait sa sélection et cinq candidats ont été reçus. Les entretiens se sont déroulés en deux parties, une première portant sur des éléments administratifs et la deuxième plus technique. A la suite de ces entretiens, deux candidats ont été reçus pour la seconde fois le samedi 19 septembre avec une évaluation portant sur environ 50 critères permettant de mieux évaluer les compétences de chacun. Un candidat qui habite à CHEMILLY-SurYONNE a été retenu. Il est âgé de 49 ans et dispose de tous ses permis.

Afin que cette personne travaille en binôme avec M. PRUNIER Didier avant son départ, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3 - échelon 8) à compter du 12 octobre prochain. Il s'agira d'un poste à temps plein en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année 2015. Une année de stage pourra venir prolonger ce contrat à durée déterminée et, durant cette période, le Maire propose une annualisation du temps de travail à raison de 39 h de travail hebdomadaire en été contre 31 h en hiver. Si la personne recrutée donne satisfaction, sa titularisation pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein du 12.10.2015 au 31.12.2015.

Le Maire profite de ce point pour inviter les membres du Conseil Municipal à réfléchir à l'opportunité d'un emploi complémentaire sur 2016, M. CHAPRON Joël cessant ses fonctions le 30 septembre prochain.

ANNULATION OU MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-37 DU 10 JUILLET 2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 10 juillet dernier, il avait été décidé de ne pas appliquer d'écèlement sur les factures suite à des réclamations d'habitants au sujet de fuites ayant entraîné des surfacturations. Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Préfecture suite à la réception de la délibération. Il s'avère que les abonnés ne sont pas tenus au paiement de la part de la consommation excédant le double de leur consommation moyenne sur les trois années

précédentes. Le Maire se voit alors contraint de proposer d'écarter les factures suivantes tout en insistant sur le fait que désormais, les prestations de services effectuées par les employés communaux sur le réseau d'eau seront facturées aux abonnés :

□ M. et Mme NAULT Laurent : la consommation facturée est de 356 m³ alors que leur consommation moyenne est de 148 m³. Le Maire propose d'écarter la facture de 60 m³ ($356 - 2 \times 148 = 60$).

□ Melle MOUSSERON Michèle : la consommation facturée est de 333 m³ alors que sa consommation moyenne est de 70 m³. Le Maire propose d'écarter la facture de 193 m³ ($333 - 2 \times 70 = 193$).

□ M. et Mme LAPA Richard : la consommation facturée est de 482 m³ alors que leur consommation moyenne est de 141 m³. Le Maire propose d'écarter la facture de 200 m³ ($482 - 2 \times 141 = 200$).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité les propositions du Maire (5 abstentions : Mmes BRUNOT Julie, DEFRANCE Aurélie, GAUX Marie-Christine, Mrs MARTIN Yves, MOROT Daniel).

POINT SUR L'EAU

□ impayés : le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'entre la situation au 30 juin et aujourd'hui, les impayés de la période 2014-2015 sont passés de 4 267,57 € à 3 506,42 €. Il déplore ensuite le fait qu'aucun règlement ne soit intervenu sur la même période pour les impayés de 2007-2013.

□ adduction d'eau des écarts : ce dossier est toujours en cours et s'avère plus compliqué que prévu. En effet, sur les terres qui devraient être traversées notamment pour l'adduction de la ferme des Morillons figurent du drainage. Un cabinet devrait être consulté pour confirmer, entre autres choses, la certitude d'avoir une pression d'eau suffisante à l'arrivée.

□ Agence de l'Eau : le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait qu'un dossier devait être constitué auprès de l'Agence de l'Eau, dossier dont la notation conditionne la refacturation des taxes. La Commune de MONT-Saint-SULPICE n'a obtenu que 15 / 120 (au lieu d'un minimum de 40) car beaucoup d'éléments manquent (absence d'un inventaire exhaustif des réseaux avec mention des diamètres et des matériaux, localisation des vannes de sectionnement et des purges ...). La conséquence immédiate est le doublement du reversement de la taxe de puisage (7 867,30 €). Afin de trouver une solution pérenne à ce problème il conviendra d'établir un RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service eau). Le Maire souhaite la création d'une commission spécialement dédiée au sujet de l'eau et propose de nommer M. RUSCH Frédéric. Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection à ce sujet.

Le Maire profite de ce point de l'ordre du jour pour signaler que la compétence eau et assainissement devra être transférée au niveau communautaire au 1^{er} janvier 2020. Il conviendra, avant le transfert, de chiffrer les investissements sur les 4 années à venir (adductions d'eau, isolation du local de la Caillotte, recherche de fuites, rédaction du cahier des charges pour les études, demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau).

Il regrette également qu'aucune anticipation de l'augmentation des coûts n'ait pas été faite, le Maire estime qu'une augmentation du prix de l'eau est à prévoir.

EXTENSION DE RESEAUX SUITE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. SAUDAN Sylvain a déposé une demande de permis de construire pour une habitation rue de la Côte, maison qui serait distante des autres de 135 m. Se pose le problème de la viabilisation de la parcelle par le prolongement des réseaux d'électricité, d'eau et de téléphone. Il distribue ensuite un tableau comparatif des différentes options de travaux (2 offres de travaux en souterrain, travaux en aérien, travaux en aérien avec prise en charge par le pétitionnaire des frais de terrassement et des travaux d'adduction d'eau). Le reste à charge pour la Commune serait respectivement de 21 141,72 €, de 19 631,37 €, de 15 720,69 € et de 6 384,77 €. Il conviendra de définir très précisément les prescriptions techniques pour les travaux effectués par le pétitionnaire ainsi que les différentes responsabilités. En accord avec le pétitionnaire, le Maire propose de retenir la dernière solution et après délibération, cette proposition est validée à l'unanimité.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) avait été votée à un taux de 2 % et que de ce fait une somme d'environ 2 000 € sera à venir suite à ce projet. Le Maire demande aux membres de réfléchir à la création prochaine d'un deuxième taux pour la taxe d'aménagement qui serait appliqué aux demandes de permis de construire en zone urbanisée non viabilisée (taux pouvant aller jusqu'à 20 %), le taux de 2 % serait conservé pour les zones viabilisées. Cette décision devra être prise avant le 1^{er} novembre pour une entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LE CPI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 1^{er} septembre a eu lieu une réunion du comité consultatif communal (présence de M. le Maire, de Mmes DEFRANCE Aurélie, BRUNOT Julie et de M. GAUX Frédéric pour la Mairie + présence de Mrs BOULANGER Thierry et CHAVES Axel pour le CPI). Pour qu'une telle convention puisse être signée, il fallait que 80 % de l'effectif du CPI soit formé au secours à personne. Neuf pompiers ont eu la formation et l'ont validée, un est inscrit pour la session

d'octobre et deux ne seront pas formés car trop proches de l'âge de la retraite, ce qui porte à 84,62 % la proportion du personnel formé. Un des points importants intégrés dans la nouvelle convention est la possibilité pour le CPI de MONT-Saint-SULPICE d'intervenir sur le territoire des communes limitrophes non dotées d'un CPI.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer une nouvelle convention entre le SDIS et le CPI.

PERISCOLAIRE ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

□ changements dans le personnel : le Maire rappelle que suite au non renouvellement des contrats à durée déterminée de deux salariées de la Maison de l'Enfance, de nouvelles personnes interviennent. Mme KONIEC Sandra, employée communale sous contrat avenir, reste en poste et suivra une formation au BAFA. Mme GALLOT Mylène et M. GELLE Mickaël, employés de la Maison de l'Enfance, interviennent respectivement au cours de la pause méridienne (4 x 1 h 30 pour la cantine) et des NAP (1 h 30 le jeudi avec possibilité d'intervention le vendredi). Dans le nouveau contrat signé avec la CAF, obligation est faite aux entités signataires de doter leur service périscolaire d'une personne responsable pour continuer à bénéficier des subventions. Melle JEANDOT Julia, elle aussi salariée de la Maison de l'Enfance et engagée dans une formation aux fonctions de directrice, a été recrutée en contrat pour renforcer l'équipe d'animation.

Le 31 août a eu lieu une réunion avec les enseignantes pour leur présenter les intervenants précités et le soir à 18 h 30 en présence des parents.

□ NAP : 58 enfants sont inscrits sur un effectif de 88 soit un pourcentage de participation de près de 66 % (13 PS + 16 GS-CP + 19 CE + 10 CM). Les NAP se déroulent depuis cette année de 15 h 00 à 16 h 30 le jeudi et le vendredi.

□ périscolaire : une réunion a eu lieu le lundi 21 septembre en présence de Julia JEANDOT, Sandra KONIEC, Maryse DEVILAINÉ, Mylène GALLOT, Frédéric GAUX et M. MOREAU, directeur de la Maison de l'Enfance. Plusieurs choses sont à faire évoluer, notamment dans le but d'un gain de temps, la pause méridienne n'étant que de 1 h 30 et la cantine étant éloignée des écoles.

POINT SUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres a été réalisé et que l'ouverture des plis a eu lieu le 9 septembre dernier : 8 entreprises ont répondu, 4 pour le lot couverture-charpente et 4 pour le lot maçonnerie. Une procédure de renégociation a été lancée et elle s'est terminée le 19 septembre. Les options possibles étaient de changer toutes les gouttières, de refaire la couverture de la sacristie, d'intégrer les abords de l'Eglise du côté de la rue d'Arches au lot maçonnerie. La Commune a décidé de ne retenir que la proposition de base, à savoir les travaux de

couverture de l'Eglise. Les deux entreprises les moins disantes ont été retenues pour un montant total de travaux de 133 204,69 € TTC. Les travaux devraient débuter dans la deuxième moitié du mois d'octobre pour une durée de 3 mois.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire précise que, compte-tenu du report d'une part des travaux sur les chéneaux du bâtiment de la place de la Mairie, et d'autre part des travaux au périscolaire, le surcout de 21 204,69 € pourra être absorbé par le budget sans modification.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE

Des travaux de démolition ont été effectués au mois d'août par les futurs repreneurs dont le Maire souligne la grande implication. Cependant, les devis ont été établis lorsque les locaux étaient encore occupés, ils n'ont été libérés que le 27 juillet, après la signature de l'acte d'achat par la Commune. Des surcouts sont à prévoir et le Maire précise qu'une enveloppe de 15 000 € a été inscrite dans le budget pour couvrir les travaux supplémentaires effectués et budgétés. Il est encore trop tôt pour savoir le montant définitif des coûts supplémentaires. Les travaux de mise aux normes de l'assainissement se feront sur l'exercice 2016.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

M. MOROT Daniel, dresse un état des travaux de voirie :

↳ travaux faits par la commune en 2015 :

- rue du Tertre
- route du cimetière
- prolongement de la rue du Tertre
- prolongement de la rue du Château d'Eau
- réfection partielle des trottoirs rue des Brûleries et de la rue du Puits de la Chèvre
- mise en place de 4 chicanes rue de Paris et de Bouilly
- mise en place de la priorité à droite à compter du 3 septembre avec suppression des panneaux et des marquages au sol
- dérasement chemin de la Doué sur 3 600 m
- curage de fossés route des Morillons sur 700 m

□ travaux restant à effectuer sur 2015 par la commune : goudronnage de l'impasse du Chenois

□ travaux faits par la CCSB :

- dérasement de la route des Morillons et de la route des Régniers

- fossés recreusés route des Régniers

□ travaux restant à effectuer :

- réfection d'une partie du trottoir rue de la Chaume à la Dame avec reprise de rives en enduit coulé à froid
- rue de la Croix Saint Jean avec reprise de rives et enrobé au carrefour
- 1^{ère} tranche route des Morillons avec reprise de rives sur 1 500 m et ensuite réalisation d'un tapis bicouche
- route des Régniers avec reprise de rives partielle et réalisation d'un tapis bicouche

□ divers :

- broyage et élagage de haies sur l'ensemble des chemins de la Commune
- nettoyage puis broyage des fossés existants
- à partir du 2 octobre réparation de la chaussée par purge sur la RD 43 à hauteur de l'ancienne boulangerie
- à partir du 25 septembre déplacement de poteaux téléphoniques rue du Stade

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE BATIMENT DE L'ETAGE DE LA RUE DES ARPENTS ET POUR L'HERMITAGE

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une rencontre avec le cabinet d'architectes MC2 aux fins d'établir une étude de faisabilité pour la réfection de la salle des fêtes de l'Hermitage et de la deuxième aile de l'étage du bâtiment de la rue des Arpents. Malgré l'absence de subventions pour ces projets, le Maire sollicite des membres l'obtention de l'autorisation de lancer ces études.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de lancer ces deux études de faisabilité, chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner et lui donnent l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COMMUNE NOUVELLE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de cette nouvelle disposition dans le cadre de la loi Notre ; elle concerne le regroupement de communes. Il faut, dans ce cas, que 2/3 des membres des conseils municipaux votent dans ce sens. Pour information, le Maire signale que l'on supprimerait 10 000 communes sur les 36 652 que compte actuellement la France si on ne tient pas compte des communes sans école, on en supprimerait 26 924 dans le cas de communes de moins de 1 000 habitants et on en supprimerait 34 616 dans le cas de communes de moins de 5 000 habitants.

La loi Notre prévoit également que les communautés de communes doivent avoir au moins 15 000 habitants sans dérogation. La nôtre, la CCSB, compte un peu plus de 13 000 habitants. Les élus communautaires étaient favorables à rester ensemble plutôt que d'être éclatés sur plusieurs autres communautés. Le Préfet, dans son projet, a proposé une fusion de la CCSB avec celle du Florentinois.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE ROUVRAY

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de ROUVRAY. Ce projet n'ayant aucune incidence directe sur la Commune de MONT-Saint-SULPICE, le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition du Maire et émettent un avis favorable.

FACTURES A REMBOURSER AU MAIRE

Du matériel pour le périscolaire a été acheté chez M. Bricolage pour 85,40 € et une machine à laver a été achetée pour le bâtiment de la rue des Arpents pour la somme de 399,99 €. Afin de pouvoir bénéficier de remises importantes dans les délais impartis, le Maire a fait l'avance des frais.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de rembourser la somme de 485,39 € au Maire.

DONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie de deux dons :

- 474,40 € de la SCI SFI d'APPOIGNY que le Maire propose de réserver au service périscolaire conformément à la volonté exprimée du donateur
- 2 000 € de l'Association « Les Amis de l'Eglise » qui sera affecté expressément en investissement à la rénovation de la toiture de l'Eglise

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces deux dons.

TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCSB

Le Maire donne lecture de la délibération de la CCSB du 22 octobre 2014 concernant la demande de prise de compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et d'adhésion à un syndicat mixte. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert, chaque commune membre de la CCSB devant délibérer sur ce sujet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la prise de compétences mentionnée ci-dessus par la CCSB et l'adhésion à un syndicat mixte.

ACCESSIBILITE : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'obligation de déposer un agenda pour le 27 septembre. Le Maire dresse un bilan des bâtiments et installations ouvertes au public et de l'état de leur accessibilité : agence postale communale non accessible ; rampe d'accès à la Mairie plus aux normes ; école de la Mairie, Hermitage, local de l'aide alimentaire, cantine et bibliothèque non accessibles ; besoin de création de places de stationnements aux abords de l'Eglise, du Stade, du Cimetière, de la future boulangerie et du Proximarché.

Le Maire propose de prendre une délibération pour solliciter le report de la date butoir de dépôt d'un an. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition du Maire.

Pour établir l'agenda, il faudra faire appel à une entreprise spécialisée. Le Maire précise que des communes de la CCSB sont dans le même cas que MONT-Saint-SULPICE et qu'une négociation mutualisée sera menée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

□ décès : le Maire se fait le relais auprès des membres du Conseil Municipal des remerciements de Mme MOREAU DE BALASY pour la participation de la Mairie aux obsèques de son époux.

□ subventions : le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception ce jour de la décision définitive d'attribution de la subvention FISAC pour les travaux d'agrandissement du Proximarché (19 652,92 € au lieu des 25 000 € initialement prévus et budgétés pour 20 000 €).

Le Maire a également reçu la décision définitive d'attribution de 5 000 € sur les réserves parlementaires pour la participation au financement des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise.

□ manifestation du 19 septembre : à l'initiative de l'AMF (Association des Maires de France), la commune de MONT-Saint-SULPICE a participé à la manifestation du 19 septembre pour protester contre la baisse des dotations de l'Etat au profit des communes. Une pétition a été mise en place. A ce sujet, le Maire fait part aux membres de remarques sur la distribution tardive du flash infos correspondant.

□ logement de l'étage au-dessus de l'agence postale : suite à une interrogation de Mme GAUX Marie-Christine sur ce logement, le Maire répond qu'il sera disponible à la location à compter du 1^{er} novembre prochain.

□ formation sur la gestion des cimetières : Mme DEFRANCE Aurélie rend compte d'une formation à laquelle elle a assisté avec la secrétaire le 10 septembre dernier. Cette formation a été très constructive. La reprise du carré vert est une procédure qui devrait être aisément mise en place. Cependant, il faudra établir un règlement du cimetière et procéder à l'identification sur site des personnes dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir.

□ Mme BRUNOT Julie : elle insiste sur la nécessité de programmer une réunion de la commission agricole. Elle demande aussi s'il serait possible, à certains points stratégiques (par exemple croisement rues de Paris et de la Croix Saint Jean) d'apposer un panneau spécifique suite à la mise en place de la priorité à droite. Le Maire fait ensuite part de la demande de M. NEVEUX des Serres Fleuries Montoises pour l'apposition d'un cédez le passage vers son exploitation. Les membres du Conseil Municipal insistent sur la priorité à droite et ne se déclare pas favorable à la mise en place de réglementations dérogatoires pour l'instant. Dans le cadre de la révision du plan de circulation dans le village, certaines rues sont susceptibles d'être mises en sens unique mais ce dossier est encore à l'étude.

Mme BRUNOT Julie évoque le problème de la petite grille de l'école de la rue des Arpents qui reste ouverte et des enfants peuvent échapper à la surveillance. Ce sujet est à voir avec les enseignantes concernées. De plus, elle alerte les membres du Conseil Municipal sur les heures d'ouverture des grilles des écoles et sur le fait que nombre d'enfants arrivent avant. Elle demande si les grilles pourraient être ouvertes avant mais se pose le problème de la responsabilité de la surveillance de ces enfants en dehors des horaires d'école. Le Maire insiste sur l'existence d'un accueil périscolaire pour les enfants dont les parents ne peuvent pas assurer la garde jusqu'à l'heure de l'école et qu'il n'est pas question de se substituer à eux en dépêchant un employé communal pour surveiller les enfants.

□ Mme PIGINO Michèle : elle demande que soit fixée une date pour l'établissement du calendrier des fêtes avec les associations. Le Maire profite de son intervention pour énoncer la nécessité de prévoir un dépôt de caution pour les associations qui louent les salles communales, même gratuitement, ainsi que l'institution d'une participation aux frais de chauffage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 30.